

Acte pour autoriser l'avance de certaines sommes à la province de *Manitoba* pour aider aux écoles publiques de la Province.

Acte pour amender l'acte concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes.

Acte concernant la compagnie d'Express et de Transport d'*Ontario*.

Acte pour amender la loi relative aux sociétés de construction, faisant des opérations dans la province d'*Ontario*.

Acte pour amender la loi concernant les timbres apposés sur les billets promissoires et lettres de change.

Acte pour pourvoir à la meilleure audition des comptes publics.

Acte relatif à la vente des boissons enivrantes.

Acte pour mieux assurer l'indépendance du Parlement.

Acte pour mieux prévenir les crimes de violence dans certaines parties du *Canada* jusqu'à la fin de la prochaine session du Parlement.

Sur ces bills la sanction royale a été prononcée par le greffier de cette Chambre dans les mots suivants :

“ Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général sanctionne ces bills.”

Alors, l'Honorable Orateur de la Chambre des Communes a adressé la parole à Son Excellence le Gouverneur-Général comme suit :

“ QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

“ Les Communes du *Canada* ont voté les subsides pour permettre au gouvernement de subvenir aux dépenses du service public.

“ Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence un bill intitulé : ‘ Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les années fiscales expirant respectivement le trentième jour de juin 1878, et le trentième jour de juin 1879, et pour d'autres objets liés au service public, ’ que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.”

Sur ce bill le greffier de cette Chambre, par ordre de Son Excellence, a dit :

“ Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.”

Le greffier de la Couronne en Chancellerie a lu les titres de bills à être sanctionnés, comme suit :

Acte pour abroger la vingt-troisième section de “ l'Acte de la Marine Marchande, 1876,” quant aux navires qui se trouvent dans les eaux canadiennes.

Acte pour faire droit à *Hugh Hunter*.

Acte pour faire droit à *Victoria Elizabeth Lyon*.

Acte pour faire droit à *George Frothingham Johnston*.

Sur ces bills le greffier de cette Chambre, par ordre de Son Excellence, a alors dit,

Son Excellence le Gouverneur-Général réserve ces bills pour la signification du plaisir de Sa Majesté :

Alors il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général de prononcer le discours suivant :